

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mars 2018

PROGRAMMATION MILITAIRE POUR LES ANNÉES 2019 À 2025 - (N° 659)

Adopté

AMENDEMENT

N ° DN239

présenté par

M. Bazin

ARTICLE 16

Au dernier alinéa du II l'article 16, compléter ainsi la fin de la phrase : « , renouvelable une fois. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il existe actuellement un problème de recrutement des techniciens supérieurs d'études et de fabrication (TESF) du ministère de la Défense. En cas de vacance de poste prolongée, la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ne permet de recruter des contractuels que pour 1 an, durée renouvelable une seule fois. Or ce système n'est guère productif, sachant que leur formation prend plusieurs mois, et peu sécurisant pour les gestionnaires. Étendre la durée de ces contrats à trois ans, renouvelable une fois, répond à ces enjeux et confèrera, en outre, davantage d'attractivité à ces contrats.